Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 064-216401299-20220301-2022_03_02-DE

Délibération n° 2022-03-02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU MARDI 1er MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le premier mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le 22 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22 février 2022.

Etaient présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme PINTO, M. OCHEM, Mme FRANCQ, Mme AUCLAIR, M. NASSIEU-MAUPAS, M. MONTAUT, M. CABANES, M. DUMONT, M. BALMORI, M. COLLET, M. MAUBOULES, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, M. BAYSSAC, Mme LABOURET, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS, M. FRETAY, Mme BOGNARD, Mme VEILHAN, M. DEFRASNE.

S'étaient fait représenter : M. CHAVIGNE (représenté par M. JACOTTIN), M. MAZODIER (représenté par M. BALMORI), Mme FOURCADE (représentée par Mme MATHIEU-LESCLAUX), Mme LAHERRERE-SOUVIRAA (représentée par M. LALANNE), Mme FERRER (représentée par Mme FRANCQ), Mme WEISS (représentée par Mme PINTO), M. RIBETTE (représenté par Mme FLOUS).

Absents excusés : M. CHAVIGNE, M. MAZODIER, Mme FOURCADE, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, Mme FERRER, Mme WEISS, M. RIBETTE.

A été nommé secrétaire : M. CABANES

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	**Unanimité**
33	26	33	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION n° 2022-03-02

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

- Signature d'un contrat de cession du droit de représentation par un producteur à un diffuseur avec CINEMATIQUE PRODUCTION, pour le spectacle dénommé « BARAKA de la Cie Fred TEPPE » le 19 décembre 2021, pour un montant de 2 520,10 € ;

- Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation des spectacles avec l'association CIE THOMAS VISONNEAU, pour les spectacles dénommés « Voler prend deux L » et « Pourquoi le saut des baleines » les 15 et 16 janvier 2022, pour un montant de 2 722,60 € ;

- Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec le producteur ALINE ET COMPAGNIE, pour le spectacle dénommé « Nos vies » le 13 février 2022, pour un montant de 1 706.40 € ;

- Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Jardin de Toni, avec le groupement d'entreprises AADI (mandataire), Bernadberoy et Carte pour un montant total du marché de 43 251,12 € TTC ;

- Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de titres de restauration, avec la société NATIXIS INTERTITRES-BIMPLI, pour acter le changement de titulaire, sans incidence financière ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 064-216401299-20220301-2022_03_02-DE

- Décision d'aliénation de matériels de défibrillateurs au profit de l'entreprise SCHILLER France SAS, à titre gratuit ;

- Décision de non préemption d'une maison située 3 Chemin Transversal appartenant à KLEE DE SI représenté par M. CHASTEL Vincent ;

- Décision de non préemption d'une maison située 30 rue de Navarre appartenant à Mme ROY Sandrine ;

- Décision de non préemption d'un appartement avec deux parkings situés 61 rue du Lacaoü appartenant à M. DEFIS Jérôme et Mme DUGAST Muriel ;

- Décision de non préemption d'une maison située 17 rue de l'Aubisque appartenant à M. AZOULAY Charles, M. Mme MORENO Daniel et Linda, Mme AZOULAY Carole, Mme AZOULAY Fabienne, M. AZOULAY Gérard ;

- Décision de non préemption d'un terrain à bâtir, Lieudit Courreaux appartenant à IPB, représentée par M. BELLOCQ Pierre ;

- Décision de non préemption d'un terrain d'agrément situé rue des Marnières appartenant à HOMEA IMMOBILIER, représenté par M. BOUCHAUD Olivier ;

- Décision de non préemption d'un terrain à bâtir situé rue des Marnières appartenant à HOMEA IMMOBILIER, représenté par M. BOUCHAUD Olivier ;

- Décision de non préemption d'une maison située 5 rue Nungesser appartenant à Mme MENJUZAN Nicole ;

- Décision de non préemption d'un terrain d'agrément situé Lieudit Lacaoü appartenant à M. PELLERIN Alexis ;

- Décision de non préemption d'un pavillon jumelé situé 5 rue Iraty appartenant à Mme RENAUD Nicole Louise, M. RENAUD Yves Louis, RENAUD Guy Charles Epoux de Mme Rose Marie GONZALEZ VELEZ, Mme RENAUD Annie France, Mme RENAUD Josette Françoise ;

- Décision de non préemption d'une maison jumelée situé 61 rue du Lacaoü appartenant à M. PHILIP George, Mme PHILIP Catherine ;

- Décision de non préemption d'une maison située 28 rue d'Iraty appartenant à M. MARTIN Victor et Mme DURAND Véronique ;

- Décision de non préemption d'une maison située 8 rue des Violettes appartenant à Mme DUTREY Christine, M. DUTREY Philippe, M. DUTREY Christian ;

- Décision de non préemption d'une maison située 3 rue du Bois d'Amour appartenant à M. SELLEM Michel Serge Simah, Mme SELLEM Alexandra Sarah ;

- Décision de non préemption d'une maison située 11 rue Claude Debussy appartenant à M. ESCOFET Jean ;

- Décision de non préemption d'une maison située 24 Chemin de la Coulée Verte appartenant à M. MARQUES Diamentino, Mme GONCALVES DE ALMEIDA Maria Da Gloria ;

- Décision de non préemption d'une maison située 5 rue des Fougères appartenant à M. FRADET Franck, M. FRADET Eric ;

- Décision de non préemption d'une maison située 2 rue de Navarre appartenant à M. PASTUREAU Vincent, Mme LOURENCO Marie ;

- Décision de non préemption d'un terrain à bâtir – le Green Lot n° 13 appartenant IPB représentée par M. BELLOCQ Pierre et JMB IMMOBILIER représentée par M. BARES Jean-Marie ;

- Décision de non préemption d'un pavillon situé 1 rue Guynemer appartenant à Mme COQUIL Annick.

Envoyé en préfecture le 03/03/2022
Reçu en préfecture le 03/03/2022
Affiché le
ID : 064-216401299-20220301-2022_03_02-DE

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE

Mairie de Billère
64140

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau